

Newsletter # 14

CPTS PAYS D'OR



Mai 2023



Le 30 mars dernier était organisée une soirée de formation sur l'insuffisance cardiaque, finalité d'un travail d'un an réalisé par les professionnels de santé membres du groupe. La soirée s'est déroulée en présence du Dr. EICHER, cardiologue au CHU de Dijon, d'Anabelle COMBES, cadre de santé au CHU de Dijon, et d'Alicia FERNANDES, du GRADeS, venue faire la présentation de l'application Globule. Cette soirée a été l'occasion de présenter ce qui a été mis en place au cours de cette année écoulée.

Après analyse des difficultés rencontrées dans le parcours de soins des patients insuffisants cardiaques, il est ressorti qu'il y avait souvent une rupture en sortie d'hospitalisation. Partant de ce constat, les professionnels ont alors décidé de créer « l'Alerte PIC Globule ». Cela permet un suivi et un accompagnement par les professionnels en charge d'un même patient, tout en travaillant main dans la main, en exercice coordonné.

Vous pouvez retrouver **ICI** les informations via une vidéo explicative du parcours de soins du patient insuffisant cardiaque, et de « l'Alerte PIC Globule ».

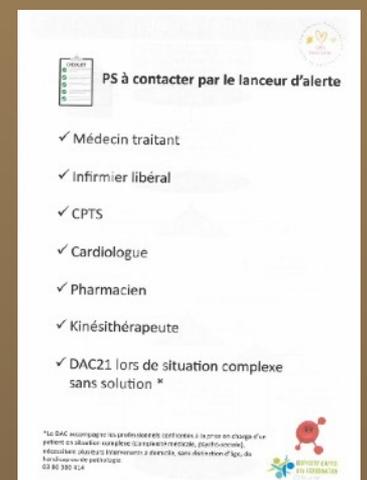
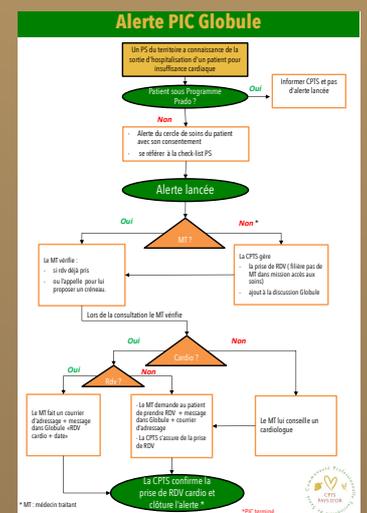
LES SIGNES DE L'INSUFFISANCE CARDIAQUE À CONNAÎTRE

E.P.O.F (Essoufflement, **P**rise de poids, **O**edèmes des membres inférieurs, **F**atigue) : *N'attendons pas de ressentir ces symptômes pour agir !*

E.P.O.N (**E**xercice, **P**rendre son poids, **O**bservance, **N**e pas saler) : *Pour limiter les risques d'insuffisance cardiaque.*



Arbre décisionnel « Alerte PIC Globule »





Mot des professionnels

Le métier de sage-femme

Les sages-femmes peuvent exercer en salariat public, privé ou territorial, en libéral et enseigner en école ou en université. Dotées d'un pouvoir de diagnostic et d'un droit de prescription, les sages-femmes forment une profession médicale à compétences définies. Lorsqu'elle prescrit, la sage-femme engage sa responsabilité professionnelle tant d'un point de vue déontologique que légal.

Spécialiste de la physiologie elle assure la surveillance et le suivi médical de la grossesse et en toute autonomie, celle du travail et de l'accouchement. Elle doit adresser ses patientes à un médecin lorsqu'elle décèle une pathologie. Elle peut pratiquer les soins prescrits par un médecin en cas de grossesse ou de suites de couches pathologiques. Au-delà de la période de la grossesse, la sage-femme accompagne les femmes tout au long de leur vie en assurant les consultations de suivi gynécologique de prévention et dépistages.

La sage-femme peut proposer différentes méthodes contraceptives aux patientes et, le cas échéant, prescrire l'ensemble des moyens contraceptifs, sous toutes leurs formes et voies d'administration. Elle est également habilitée à dépister et à traiter certaines infections sexuellement transmissibles à leurs patientes, mais également à leurs partenaires. La sage-femme peut réaliser des interruptions volontaires de grossesse, par voie médicamenteuse, dans les délais et selon les modalités définies par la réglementation en vigueur.

Ainsi, les sages-femmes sont habilitées à prendre en charge les IVG jusqu'à la fin de la 7ème semaine de grossesse, dans un établissement de santé ou hors d'un établissement de santé lorsqu'elles ont signé une convention avec un établissement.

Enfin, dans l'exercice de l'ensemble de son activité professionnelle, la sage-femme, tient un rôle primordial de proximité dans la prévention et l'information auprès des femmes victimes de violences intrafamiliales. Les sages-femmes peuvent pratiquer les échographies gynécologiques et obstétricales, l'acupuncture et l'ostéopathie sous réserve de l'obtention de diplômes complémentaires.

La sage-femme est celle qui donne la sagesse aux femmes, qui les aide à devenir mère.

Agenda de mai

3 : Réunion du Bureau, 20h, Visio

4 : Réunion de groupe Protocoles de coopération, 20h, Visio

4 : Comité départemental de Côte d'Or de suivi de la charte Romain Jacob, 15h, Locaux de la CPAM Dijon

11 : Caf-écoute, 13h, CPTS

12 : 1ère journée pluri-professionnelle de l'endométrirose, 09h, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Besançon

23 : Réunion InterCPTS, 12h30, Visio

Pour obtenir plus d'informations sur les événements de ce mois-ci, consultez l'agenda de la CPTS, via votre espace adhérent.

Le 03 mai de 14h à 16h : Webinaire « Promouvoir la santé mentale des étudiants », animé par l'IREPS BFC
[Inscription ICI](#)

Save the dates : Les 14 et 15 octobre 2023, à partir de 8h30 le samedi, et jusqu'à 17h le dimanche, le CRA Bourgogne organise un « Week-end FRATRIE : Mieux vivre l'autisme en famille. »
Cette formation aura lieu au Château de Coutivert, à Musigny. Elle s'adresse aux familles avec des enfants TSA de la région Bourgogne.
Pour en savoir plus :
Tél. 03.80.29.34.80
Mail : formation@crabourgogne.org

[S'INSCRIRE](#)

Un grand merci à Sandra PERIER pour la présentation de sa profession. Pour retrouver l'intégralité de sa présentation, c'est par [ICI](#)

PROJET DE « CABINETS DE CONSULTATION MÉDICALE » DE LA MAIRE DE LONGEAULT-PLUVAULT

La commune souhaite engager un projet de construction d'une « maison de santé pluridisciplinaire » à proximité des professionnels de santé déjà existants. En complément, la mairie envisage la création de cellules commerciales afin de développer un réel pôle de vie en centre du bourg.

Le programme détaillé, fixant le nombre de cabinets médicaux et de cellules commerciales, ainsi que les besoins et la réalisation, restent encore à définir, notamment en fonction des demandes.

Si vous êtes à la recherche de futurs locaux et que le projet vous intéresse : contact@mairie-longeault-pluvault.fr ou 03.80.47.97.20.

